



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°91/2024
du Conseil communautaire
Séance du 24 juin 2024**

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAOU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU

Absents/Excusés : Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

ASOS JUIN 8 0

OBJET : Avis du conseil communautaire pour le renouvellement du portage de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 de la forêt de Valbonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté portant désignation du Site Natura 2000 FORÊT DE VALBONNE en date du 09 septembre 2010 modifié par l'arrêté en date du 30 août 2016,
VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,
VU l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les missions statutaires de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour assurer la gestion du site Natura 2000 de la FORÊT DE VALBONNE FR 9101398,

CONSIDERANT le renouvellement du 23 avril 2024 comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 de la FORÊT DE VALBONNE, lors du COFIL du 23 avril 2024 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'assurer l'animation du DOCOB du site Natura 2000 de la FORÊT DE VALBONNE et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

De poursuivre les missions d'animation du site Nature 2000 de la FORÊT DE VALBONNE pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 23 avril 2024.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

08 JUIL. 2024

Délibération n°91.2024 du 24 juin 2024, page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.